

- **VILLE de VALOGNES** -  
-----

**COMPTE RENDU SYNTHÉTIQUE  
DES QUESTIONS SOUMISES À DÉLIBÉRATION**  
-----

**Séance Ordinaire du 30 septembre 2019**

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le TRENTE du mois de SEPTEMBRE, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, - légalement convoqué - s'est réuni à la Mairie - Salle Henri Cornat, en séance publique, sous la Présidence de **M. COQUELIN, Maire**.

**Etaient présents** : **M. Jacques COQUELIN, Maire**,  
**M. Jacky MOUCHEL, Mmes Anne-Marie GOLSE, Odile SANSON, MM. Sylvain CAILLOT, Hubert VARIN, Adjoints au Maire**,  
**MM. Gérard BRÉBANT, Jean-Marie LOSIO, Conseillers Municipaux Délégués**,  
**MM. Jean-Paul LEDU, Lucien LECERF, Mmes Brigitte GRANDGUILLOTTE, Ghislaine DENNEBOUY, Claudine COQUELIN, Maryline MEYNE, M. Jean-Louis VALENTIN, Mme Joséphine TOSTAIN, M. Fabrice RODRIGUEZ, Mme Sylvie HERVIEU, M. Didier GOUJON, Mme Ingrid DESRUES, M. Clovis LE MAGUET, Mme Pierrette LEGOUPIL, M. François LENGRONNE, Conseillers Municipaux,**

formant la majorité des Membres en exercice.

**Absents excusés** : **Mme Elisabeth LEBRÈNE, Conseillère Municipale, Mme Patricia BELLOT, Conseillère Municipale (pouvoir à Mme Claudine COQUELIN), M. Édouard ROULLAND, Conseiller Municipal (pouvoir à M. Gérard BRÉBANT), M. Robert RETOUT, Conseiller Municipal.**

**Absente** : **Mme Sabrina SPASSEVITCH, Conseillère Municipale.**

**Mme Joséphine TOSTAIN a été désignée Secrétaire de séance.**  
-----

**Date de convocation : 23/09/2019**  
**Date d'affichage du compte rendu : 03/10/2019**  
**Nbre de Conseillers en exercice : 28**  
**Nbre de Conseillers présents : 23**  
**Nbre de Conseillers votants : 25**

# VILLE DE VALOGNES

## RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le lundi 30 septembre 2019 à 18 heures

### COMPTE RENDU SYNTHETIQUE DES QUESTIONS SOUMISES A DELIBERATION

#### 1. Dispositions concernant le personnel territorial.

Sur avis de la commission Finances – Développement local – Administration générale, réunie le 16 septembre, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **AUTORISE** la modification du tableau des emplois communaux afin de permettre la nomination au 1<sup>er</sup> décembre 2019 des personnels inscrits au tableau annuel d'avancement de grade, après avis des Commissions Administratives Paritaires.

#### 2. Passation de marchés d'assurance – Souscription de nouveaux contrats.

Les contrats d'assurance de la Ville arrivant à échéance au 31 décembre 2019, la Collectivité a fait appel au Cabinet Consultassur pour l'assister dans la renégociation et la souscription des nouveaux contrats pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2023.

Suite à l'appel public à la concurrence lancé le 5 juin 2019, la Commission d'appel d'offres s'est réunie le 11 juillet pour l'ouverture des offres et le 10 septembre pour la présentation par le Cabinet Consultassur de l'analyse et du rapport de comparaison de ces offres.

Au vu de ces éléments et des préconisations de Consultassur, la Commission d'appel d'offres a retenu les propositions suivantes :

- \* Lot n°1 : dommages aux biens et risques annexes –  
GROUPAMA Centre Manche – Offre de base : 14 660,25 €
- \* Lot n°2 : responsabilité civile et risques annexes –  
SMACL Assurances – Offre de base : 8 872,04 €
- \* Lot n°3 : flotte automobile et risques annexes –  
SMACL Assurances – Offre de base : 10 199,04 €
- \* Lot n°4 : protection juridique –  
SMACL Assurances – Offre de base : 2 406,88 €
- \* Lot n°5 : risques statutaires –  
Gras Savoye (Allianz Vie) – Offre de base : 119 621,11 €

Sur avis de la commission Finances – Développement local – Administration générale, réunie le 16 septembre, le Conseil Municipal, à l’unanimité des Membres présents ou représentés, **AUTORISE** le Maire à signer les marchés correspondants et toutes les pièces s’y rapportant, avec les compagnies retenues par la Commission d’appel d’offres.

### 3. Attribution à titre exceptionnel d’une subvention municipale.

Après examen par la Commission Finances – Développement local – Administration générale, réunie le 16 septembre, l’Assemblée communale, à l’unanimité des Membres présents ou représentés, **ALLOUE**, à titre exceptionnel, une subvention de **1 000 € à l’Association Mycologique du Cotentin**, pour la publication d’un ouvrage « Les champignons du Cotentin ».

### 4. Soutien au commerce de proximité - Attribution de subventions.

Lors de sa séance du 8 avril 2019, le Conseil Municipal a décidé la mise en place d’un dispositif de subventionnement permettant de conclure avec les commerçants indépendants, propriétaires ou locataires, un partenariat visant à dynamiser l’activité commerciale.

Ce dispositif s’applique aux commerces de proximité de moins de 200 m<sup>2</sup> de surface de vente, situés hors zone d’activité économique, hors commerces éphémères et permet d’apporter deux types d’aide : une aide à la réalisation de travaux et une aide au paiement des loyers.

Deux dossiers ont été déposés et ont fait l’objet d’une étude par la commission « soutien aux commerces de proximité » réunie le 10 septembre 2019.

Après examen par la Commission Finances – Développement local – Administration générale, réunie le 16 septembre, le Conseil Municipal, à l’unanimité des Membres présents ou représentés, **ALLOUE** les subventions suivantes :

- **1.663,60 €** au titre de l’aide à la réalisation des travaux au magasin « Claire27 » sis 27 rue de l’église,
- **1.950 €** au titre de l’aide au paiement des loyers au magasin « H2M Concept » sis 3 rue du Château.

### 5. Admission en non-valeur de produits irrécouvrables.

Sur avis de sa Commission Finances – Développement local – Administration générale réunie le 16 septembre, le Conseil Municipal, à l’unanimité des Membres présents ou représentés, **AUTORISE** l’admission en non-valeur de produits que le Trésorier Receveur municipal n’a pu mettre en recouvrement sur les exercices antérieurs, ou suite à l’effacement de la dette par décision de justice, pour un montant total de 9 809,04 €

(8 895,22 € à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur » et 913,82 € à l'article 6542 « Créances éteintes »).

## 6. Passation d'une convention de passage et création d'un portillon piétons au profit de SNCF Réseau.

Dans le cadre d'un plan de développement et de modernisation du réseau ferroviaire, SNCF RÉSEAU a mis en œuvre un plan de rénovation de son réseau de télécommunications actuel entre les trains et les personnels au sol.

Pour les besoins du déploiement actuel ou futur de ce réseau, SNCF RÉSEAU doit procéder à l'installation de dispositifs d'antennes et d'équipements techniques propres à ce réseau indépendant de télécommunications.

Ces nouveaux équipements seront implantés sur le délaissé de terrain de l'ancienne gare marchandises, à proximité immédiate du parking de la gare. Afin de faciliter l'accès à ces équipements techniques, SNCF RÉSEAU a sollicité l'ouverture d'un portillon pour permettre l'accès direct des agents de maintenance.

Le parking de la gare faisant partie du domaine privé de la commune (parcelles AN n°279, 333, 335, 448, 576 et 592), une convention de passage est nécessaire pour autoriser l'accès des agents SNCF RÉSEAU et de toute personne intervenant pour son compte.

Après examen par la Commission Environnement - Cadre de vie - Urbanisme, réunie le 23 septembre, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

- **VALIDE** les termes de la convention de passage
- **et AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer les documents correspondants

## 7. Cession d'une parcelle sise rue Es Meslands à Monsieur et Madame Philippe CAILLOT.

Par délibération du 3 mars 2014, le Conseil Municipal a donné son accord à la cession pour l'euro symbolique d'une bande de terrain cadastrée section ZE n° 269, (issue de la parcelle ZE n° 217), d'une superficie de 65 ca, sise rue Es Meslands à Monsieur et Madame Philippe CAILLOT.

Cette parcelle, propriété de la Ville de Valognes, fait l'objet d'une régularisation foncière suite à la mise en place d'une clôture par M. et Mme CAILLOT, au-delà de leur propriété.

Cependant, conformément au 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article L 2241-1 du code Général des Collectivités Territoriales, lequel dispose que « toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de vente et ses caractéristiques essentielles. Le Conseil Municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité

*compétente de l'Etat. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité »,*

l'avis du Service des Domaines sur la valeur vénale du bien aurait dû être spécifié sur la délibération du 3 mars 2014.

Par courrier du 3 juillet 2019, le pôle d'évaluations domaniales a estimé que cette cession, compte tenu de la modicité de l'évaluation, était compatible avec la base d'un prix de 1 €.

Sur avis de sa Commission Environnement - Cadre de Vie - Urbanisme, réunie le 23 septembre, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **CONFIRME** la délibération du 3 mars 2014 relative à la cession de ladite parcelle de terrain, à Monsieur et Madame Philippe CAILLOT, sur la base de l'euro symbolique.

**8. Délégation de maîtrise d'ouvrage au Conseil départemental pour la construction d'un giratoire d'accès au futur centre aquatique et à la future zone d'activités du Grand St Lin - Passation d'un avenant n°1 à la convention d'assistance technique aux collectivités.**

Dans le cadre du projet de réalisation d'un centre aquatique et d'une future zone d'activités sur le site du Grand Saint Lin, un giratoire d'accès à ces infrastructures sera aménagé au niveau de la RD 902.

La Communauté d'Agglomération du Cotentin et la ville de Valognes ont ainsi délégué la maîtrise d'ouvrage de cet aménagement au Conseil Départemental par le biais d'une convention d'assistance technique aux collectivités, signée par les trois parties en 2018.

Au terme d'une phase d'études et de réflexion sur la sécurisation de l'accès au site pour les futurs usagers, les parties ont décidé d'un aménagement complémentaire au giratoire, à savoir la réalisation d'un espace partagé - vélo et piétons - entre celui-ci et la rue Saint Didace (secteur de la gare).

Certains articles de la convention initiale devant donc être complétés suite à cette décision, il convient de passer un avenant n°1 entre les trois parties afin de formaliser ces modifications.

Sur avis de la Commission Environnement - Cadre de vie - Urbanisme réunie le 23 septembre, l'Assemblée communale, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1 à ladite convention d'assistance technique aux collectivités.

**9. Démolition des anciens locaux de la menuiserie AMC Folliot - Autorisation à donner au Maire pour dater, signer et déposer la demande de permis de démolir.**

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Valognes a délimité des terrains sur lesquels sont institués des emplacements réservés (ER). Ces emplacements réservés au bénéfice de la commune sont destinés à la réalisation de parcs de stationnement automobile.

La parcelle n° AP 61, nouvellement cadastrée AP 581, située à l'angle de la rue Burnouf et de la rue des Religieuses et sur laquelle sont bâtis les anciens locaux de la menuiserie AMC Folliot, constitue l'emplacement réservé n° 4. La ville envisage donc la démolition de ces locaux afin de créer un parc de stationnement.

Cette démarche nécessitant la transmission d'une demande de permis de démolir au centre instructeur ADS, le Conseil Municipal, après examen par la commission Environnement - Cadre de vie - Urbanisme, réunie le 23 septembre, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **AUTORISE** le Maire à dater, signer et déposer ce document.

#### **10. Actions en faveur de la jeunesse - Accueil Collectif de Mineurs des petites vacances scolaires - Modification du règlement intérieur.**

La ville de VALOGNES met en place des activités socio-éducatives à destination des enfants de VALOGNES en cohérence avec son Projet Educatif Local, notamment par l'organisation des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) périscolaires (Mercredis loisirs) et extrascolaires (petites vacances scolaires).

Afin d'harmoniser les deux règlements de ces ACM, Monsieur le Maire propose la modification du règlement intérieur de l'Accueil Collectif de Mineurs extrascolaire organisé par la direction Sports-Jeunesse-Vie Associative.

Sur avis de sa Commission Sport - Infrastructures sportives - Jeunesse - Loisirs - Vie associative, consultée le 19 septembre, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **ADOpte** les modifications dudit règlement intérieur.

#### **11. École du Quesnay - Conventonnement ERASMUS +.**

Le Directeur, les professeurs de l'école du Quesnay, et l'inspectrice départementale de l'Éducation Nationale, ont souhaité développer l'ouverture internationale et culturelle pour les élèves de ce groupe scolaire.

Un dossier d'échange scolaire avec 3 établissements scolaires situés en Pologne, Roumanie et Italie, a donc été déposé à l'Agence ERASMUS + France.

Il s'agira pour les acteurs du territoire - écoles et collectivités locales - de travailler ensemble à 3 objectifs simples mais essentiels pour la construction du citoyen :

- Développer l'interculturalité dans l'établissement scolaire pour apprendre aux jeunes à aller vers l'autre en confiance, à découvrir sa culture, à comprendre ce qui différencie et rassemble les peuples,

- Développer une éducation citoyenne européenne pour permettre aux jeunes de s'ancrer dans des fonctionnements démocratiques et respectueux des autres et des règles,
- Découvrir le patrimoine historique et culturel local de chacun en Europe pour créer une connaissance de l'autre porteuse de valeurs communes et une citoyenneté européenne chez les jeunes.

Pour atteindre ces objectifs, les 4 établissements scolaires vont se rencontrer dans chaque pays selon un programme préétabli.

L'Agence ERASMUS + a décidé d'octroyer une subvention de 30.390 euros à l'école du Quesnay et sollicite un partenariat avec une collectivité territoriale pour le versement de cette somme.

Sur avis de sa Commission Enseignement - Éducation - Aide à la réussite scolaire, réunie le 17 septembre, l'Assemblée Communale, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **AUTORISE** le Maire à :

- Signer la convention de partenariat, établie entre l'Agence ERASMUS +, l'école du Quesnay et la Ville de Valognes,
- Encaisser la subvention de 30 390 €
- Verser cette subvention à l'école du Quesnay.

## **12. Dénomination du nouvel espace de l'accueil de loisirs.**

Les travaux de rénovation des locaux de l'ancienne crèche située rue Alexis de Tocqueville étant terminés, et ceux-ci accueillant depuis le 2 septembre les enfants sur les temps péri et extra scolaires, il convient de le dénommer.

Sur avis de sa commission Enseignement - Éducation - Aide à la réussite scolaire, réunie le 17 septembre, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **DÉNOMME** ce nouvel espace « Les Barbelottes » (coccinelles en patois).

## **13. Dénomination de 4 voies nouvelles Résidence du Balnéaire et Résidence des Miquelets.**

Afin de permettre l'amélioration de la distribution du courrier et des livraisons, notamment par la numérotation des habitations récemment implantées, il convient de dénommer les voies nouvelles desservant les parcelles des deux lotissements : « résidence du Balnéaire » et « résidence des Miquelets ».

Sur avis de sa commission Environnement - Cadre de vie - Urbanisme, réunie le 23 septembre, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **DÉNOMME** ces rues, de la façon suivante :

- ⇒ Voies desservant la résidence des Miquelets :
  - ✓ Voie n°1 : rue des petits fourneaux
  - ✓ Voie n°4 : rue du Forum
  
- ⇒ Voies desservant la résidence du Balnéaire :
  - ✓ Voie n°2 : rue du Coricée
  - ✓ Voie n°3 : rue des Unelles

#### 14. Budget principal de la Ville 2019 - Décision modificative n°1.

L'école du Quesnay ayant été retenue pour participer au programme européen d'échanges scolaires ERASMUS+ France, sur avis de la Commission Finances - Développement local - Administration générale, réunie le 16 septembre, l'Assemblée communale, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **ADOpte** la décision modificative n°1 se rapportant au Budget 2019 de la Ville de Valognes, de la façon suivante :

<i>DÉPENSE</i> <i>Article 65738 - Subventions de</i> <i>fonctionnement versées</i>	+ 30 390 €
<i>RECETTE</i> <i>Article 7478 - Participations</i>	+ 30 390 €

#### 15. Concours communal des maisons fleuries - Palmarès 2019.

Sur proposition du Jury communal des maisons fleuries, le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 1 voix contre (M. Goujon), à la majorité des Membres présents ou représentés, **ADOpte** le palmarès du concours 2019 des maisons fleuries, comportant les prix décernés par catégorie aux différents lauréats, en fonction des crédits alloués au budget primitif 2019

**La remise des prix aura lieu Salon Marcel Audouard, le jeudi 17 octobre à 18 heures.**

Valognes, le 3 octobre 2019

**LE MAIRE :**  
**Jacques COQUELIN**